

# Mairie D'IVERNY

Département de Seine-et-Marne

5 Rue du Bordeaux - 77165 IVERNY

Tél. : 01.64.36.18.51 – Fax : 01.60.44.46.98 - [mairie.iveryny@wanadoo.fr](mailto:mairie.iveryny@wanadoo.fr)

Nombre de conseillers : **10**

Présents : **8**

Votants : **9**

L'an deux mil onze,  
le quatre janvier, à 20 heures 30,  
le conseil municipal d'IVERNY, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de madame Martine FLORENÇON, Maire.

**Date de convocation et d'affichage** : le 27 décembre 2010

**Présents** : Mme FLORENÇON – M VILLETTE – M JUDAS.– M SAUNIN - Mme BENGUELLA - Mme CHARLOT - M LASSAGNE - M MARIETTE

**Absents (excusés et représentés)** :

Mme LAMBERT par M LASSAGNE

**Absent** : Mme LE NEUN

**Secrétaire** : Mme CHARLOT

## **5 - DEMANDE D'UNE GARE AU MESNIL-AMELOT RELATIF AU PROJET DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC ;**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212/7 et suivants ;

VU la loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 3 ;

VU le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 et notamment son article 4 ;

VU le projet soumis à débat public par la Commission particulière du débat public Grand Paris, constituée au sein de la Commission Nationale du Débat Public, et notamment la synthèse du dossier du maître d'ouvrage établie en vue du débat public par la Société du Grand Paris sous le titre : « le réseau de transport public du Grand Paris »,

Considérant que ce projet soumis à débat public prévoit la réalisation, en Ile de France, d'un « réseau de transport public du Grand Paris » de type métro automatique communément appelé « double boucle »,

Considérant que ce « réseau de transport public du Grand Paris » prévoit la création d'une gare terminale desservant l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle,

Considérant que le projet précité prévoit la localisation de cette gare terminale à l'intérieur même de l'enceinte de l'aéroport,

Considérant qu'une telle localisation, soumise aux multiples contraintes existantes à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport, dont le territoire a vocation prioritaire à satisfaire les besoins du transport aérien, apparaît incompatible avec les objectifs primordiaux précisés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée du 3 juin 2010, à savoir d'une part le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale et, d'autre part, la réduction des déséquilibres notamment sociaux et territoriaux,

Considérant, cependant, qu'une telle localisation, si elle devait être retenue, ne permettrait pas de conclure, sur le territoire du département de la Seine-et-Marne, un ou plusieurs contrats de développement territorial dans les conditions prévues aux articles 21 et 22 de la loi du 3 juin 2010 précitée,

Considérant qu'une telle exclusion de fait du territoire du nord de la Seine-et-Marne, alors que s'y trouve environ la moitié de l'emprise de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, serait contraire à l'esprit et à la lettre de la loi de 3 juin 2010 précitée,

Considérant qu'il importe, dans ces conditions, de localiser en Seine-et-Marne, sur le territoire de la Commune riveraine de l'aéroport et qui est en même temps la plus proche du terminal projeté jusqu'à présent, le terminal définitif du « réseau de transport public du Grand Paris »,

Considérant que cette commune est celle du Mesnil-Amelot,

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à l'Etat et à la Société du Grand Paris de fixer sur le territoire de la commune du Mesnil – Amelot la gare de voyageurs et son espace de maintenance du « réseau de transport public du Grand Paris », à l'extrémité de la section de ce réseau desservant l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la Commission Particulière de Débat Public Grand Paris et à la Société du Grand Paris.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Iverny le 10 janvier 2011

Le Maire,  
Martine FLORENÇON

Certifie exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous préfecture le : 18/01/2011  
Et de la publication le : 18/01/2011

